

Aujourd'hui, comment ça fonctionne ?

1 APFORM est votre "tiers-déclarant" auprès de l'OPCO-EP



Nous réalisons la demande de prise en charge de vos formations avec l'OPCO-EP à votre place :

Nous déposons la demande, suivons le dossier, nous gérons les échanges.

2 La subrogation



Pour les ESV de moins de 50 salariés et pour tous les dossiers de VAE

(quelle que soit la taille de votre structure), l'OPCO-EP règle directement APFORM.

Vous n'avez rien à avancer, vous ne demandez que le remboursement des frais annexes si vous y avez droit.

Ce qui change à partir du 1er octobre 2026



BONNE NOUVELLE !

APFORM reste votre tiers déclarant

Nous continuons de gérer l'ensemble de vos demandes de prise en charge hors frais annexes auprès d'OPCO EP, exactement comme aujourd'hui.

Ce qui change c'est la subrogation

Pour tous les dossiers de formation qui ne seront pas engagés avant le 1er octobre 2026, l'OPCO ne pourra plus régler directement APFORM.

Vous devrez régler la facture, puis en demander le remboursement à APFORM.

Ce changement n'est pas une décision d'APFORM : il découle directement de la réforme fiscale nationale sur l'assujettissement des OPCO à la TVA (rescrits de la Direction de la Législation Fiscale de novembre 2025 et février 2026).

La subrogation

AVANT

APFORM

Païement direct

OPCO

A partir du 1er octobre

3 acteurs

APFORM

Facture TTC

Règle TTC

ESV

Demande de remboursement

Remboursement (HT)

OPCO

L'ESV règle APFORM, l'OPCO-EP règle l'établissement de soins vétérinaires

Tout dossier engagé avant le 1er octobre 2026 conserve les modalités de subrogation et de paiement actuelles.

Nous vous recommandons donc d'anticiper vos inscriptions à venir